



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du cabinet de la sécurité
Sous préfecture de Lorient**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Arrêté préfectoral portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique dans le centre-ville de Lorient et détermination d'un point de rendez-vous aux supporters de l'Association Sportive de Saint-Etienne à l'occasion du match de football du championnat de France de ligue 2 de leur rencontre avec l'Union Sportive Concarnoise le samedi 23 septembre 2023

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L 211-2 ;

VU le code du sport, notamment ses articles L 332-1 et L 332-16-2 ;

VU le code pénal ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Monsieur Baptiste Rolland, sous-préfet de Lorient en date du 2 janvier 2023;

Considérant qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public;

Considérant que l'équipe de l'Union Sportive Concarnoise accueillera l'équipe de l'Association Sportive de Saint-Etienne au stade Yves Allainmat de Lorient à l'occasion du match de football du championnat de France de Ligue 2 le samedi 23 septembre 2023 à 19h00 ;

Considérant que le même jour dans le cadre de la 6ème journée du championnat de France de ligue 1, l'Olympique Lyonnais se rendra au stade Francis Le Blé à Brest afin d'y affronter le stade brestois 29 à 21h00 ;

Considérant que les villes de Brest et de Lorient sont distantes de 135 kilomètres et que le cheminement routier en provenance de la région Rhône-Alpes est le même pour les voyageurs;

Considérant que les ultras stéphanois et lyonnais ont un lourd contentieux qui a engendré de nombreux incidents lors des derbys malgré la prise d'arrêtés préfectoraux et ministériels interdisant les déplacements ;

Considérant qu'en mars 2023, des ultras lyonnais se sont rendus dans l'agglomération stéphanoise pour taguer le stade Goeffroy-Guichard et le centre d'entraînement Robert Herbin ;

Considérant que les ultras stéphanois ont fait preuve d'une grande violence lors de la 2ème journée du championnat le 12 août 2023 en créant une échauffourée entre eux au sein de l'espace visiteurs ayant pour conséquence un retard du début de la rencontre de 55 minutes ;

Considérant la présence de 400 à 500 supporters dans la tribune visiteurs du stade Yves Allainmat à Lorient le 23 septembre 2023 ;

Considérant les informations obtenues qu'à minima 240 ultras stéphanois rejoindront Lorient en déplacement organisé par bus, mini-bus et aussi par de nombreux véhicules individuels ;

Considérant le classement du match comme étant à risque par la division nationale de lutte contre le hooliganisme du Ministère de l'Intérieur ;

Considérant que cet évènement sportif est susceptible de créer des rassemblements de personnes aux abords immédiats du stade Yves Allainmat et en centre ville et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans le même temps, les forces de l'ordre sont toujours mobilisées pour faire face à la menace terroriste et aux débordements au cours des manifestations revendicatives prégnantes sur l'ensemble du territoire national ; que ces forces ne sauraient être détournées de leurs missions prioritaires pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

Considérant que le risque de troubles graves à l'ordre public est avéré, que la mobilisation des forces de sécurité ne pourra, à défaut de l'adoption de mesures de restriction et d'encadrement particulières, assurer la sécurité des personnes et notamment celles des supporters ;

Considérant que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre ville, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du club de l'Association Sportive de Saint-Etienne ou se comportant comme tel, à l'occasion du match du samedi 23 septembre 2023, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que, dans ces circonstances, il convient de limiter la liberté d'aller et venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporters de l'Association Sportive de Saint-Etienne et que pour ce faire seule l'interdiction d'accès dans un périmètre en centre-ville de Lorient de ces mêmes supporters est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet de Lorient ;

ARRÊTE

Article 1 : Le samedi 23 septembre 2023, à l'occasion de la rencontre entre l'Union Sportive Concarnoise et l'Association Sportive de Saint-Etienne, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'Association Sportive de Saint-Etienne ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Yves Allainmat à Lorient et de circuler, à pied ou en véhicule, dans le périmètre défini à l'article 2 et confère le plan annexé.

Article 2 : Le périmètre précisé à l'article 1^{er} s'applique à la commune de Lorient et est ainsi délimité :

Nord : Angle rue bourdeille / bd cosmao dumanoir -

Est : cours de Chazelles - rue Colbert - Rue Le grand - rue de la Cale Ory - Quai des Indes - Pont Le Corre - Quai de Rohan - Bd Pierre -

Sud : bd de la République - Rue du calvaire - Bd Thomas - Bd Lyautey - Bd Brazza -

Ouest : Bd Herriot - Bd Blum - rue Bourdeille.

Article 3 : Par dérogation à l'article 1^{er}, les supporters stéphanois munis de billets sont autorisés à assister au match dans les conditions suivantes :

- les supporters stéphanois rejoignant le stade par bus et mini-bus devront impérativement rejoindre le point de rendez-vous fixé à l'aire de Boul Sapin (RN 165), commune de Brandérion à 17h00 le 23 septembre 2023. Les supporters seront escortés par les forces de sécurité intérieure du point de rendez-vous précité jusqu'au stade du Moustoir selon un itinéraire imposé par les forces de l'ordre;

- les supporters stéphanois se déplaçant par véhicules particuliers devront stationner sur le parking visiteurs situé rue Jean Le Coutaller pour rejoindre directement la tribune visiteurs du stade Yves Allainmat à Lorient.

Article 4 : Le sous-préfet de Lorient, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, notifié aux deux présidents de clubs, affiché à la mairie de Lorient et aux abords immédiats du stade Yves Allainmat.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

21 SEP. 2023

Pour le préfet du Morbihan
et par délégation
le sous-préfet de Lorient

Baptiste Rolland

Délais et voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex, qui peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen », accessible sur le site internet : www.telerecours.fr

